



LOI N° 2020/016 DU 17 DEC 2020

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A
RATIFIER L'ACCORD DE COOPERATION EN MATIERE DE
MIGRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE CONSEIL FEDERAL
SUISSE, SIGNE LE 26 SEPTEMBRE 2014

*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de coopération en matière de migration entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Conseil Fédéral Suisse, signé le 26 septembre 2014.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 17 DEC 2020

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

